

Séance du 27 juin 2008

L'an deux mil huit, le vingt sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur SIELLER, Maire, après avoir été convoqué le 18 juin 2008, conformément à l'article L 121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Monsieur SIELLER, Madame DELFAU, Monsieur LE PAGE, Monsieur PITHOIS, Madame RICAUD, Monsieur BALLARD, Madame GARDEY, Monsieur URIEN, Madame PIANET, Monsieur LORANT, Madame FLATTOT, Monsieur DUVAL, Madame QUINTIN, Monsieur DELAMARRE, Monsieur HELIGON, Monsieur LEPORT, Madame MOTEL, Monsieur LE FLOCH, Madame CHERADAME, Monsieur LE DIAGON, Madame HAMON, Madame NICOT, Madame PERRIN.

Etaient absents ou absents excusés : Madame BIGOT (excusée, donne pouvoir à Monsieur PITHOIS), Madame ANDRE (excusée, donne pouvoir à Monsieur LE PAGE), Madame KIEFFER (excusée, donne pouvoir à Madame CHERADAME), Madame MOUCHOUX (excusée, donne pouvoir à Madame DELFAU), Monsieur THIBURCE (excusé, donne pouvoir à Monsieur LE DIAGON), et Monsieur GAUTIER (excusé, donne pouvoir à Monsieur SIELLER).

Secrétaire de séance : Monsieur HELIGON.

---

**ELECTION DES SENATEURS - DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS - DESIGNATION**

DÉPARTEMENT (collectivité) :  
ILLE-ET-VILAINE

COMMUNE :

**Communes de 3 500  
habitants et plus**

ARRONDISSEMENT (subdivision) :  
REDON

GUICHEN

Élection des délégués et de  
leurs suppléants en vue de  
l'élection des sénateurs

Effectif légal du conseil municipal :  
29

**PROCÈS-VERBAL**

Nombre de conseillers en exercice :  
29

**DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL**

Nombre de délégués (ou délégués  
supplémentaires) à élire :  
15

**MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE**

**L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

Nombre de suppléants à élire :  
5

L'an deux mil huit, le vingt-sept juin à dix-neuf heures dix minutes, en application des articles L. 283 à L. 289 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de GUICHEN.  
Étaient présents les conseillers municipaux suivants) :

J. SIELLER	A. CHERADAME
Ch. DELFAU	G.F. PERRIN
M. PITHOIS	E. GARDEY
S. URIEN	J. LE FLOCH
P. PIANET	Ch. BALLARD
E. LORANT	D. LEPORT
S. FLATTOT	
A. QUINTIN	
D. DELAMARRE	
Y. HELIGON	
D. LE DIAGON	
L. HAMON	
A. NICOT	
E. RICAUD	
M. MOTEL	
M. LE PAGE	
H. DUVAL	

Absents : Madame MOUCHOUX (pouvoir à Madame DELFAU), Monsieur THIBURCE (pouvoir à Monsieur LE DIAGON), Monsieur GAUTIER (pouvoir à Monsieur SIELLER), Madame ANDRE (pouvoir à Monsieur LE PAGE), Madame BIGOT (pouvoir à Monsieur PITHOIS), Madame KIEFFER (pouvoir à Madame CHERADAME).

## **1. Mise en place du bureau électoral**

Monsieur Joël SIELLER, maire, en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Monsieur Yves HELIGON a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-trois conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Messieurs DUVAL, PITHOIS, RICAUD, URIEN.

## **2. Mode de scrutin**

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les députés, les conseillers régionaux, les conseillers à l'Assemblée de Corse, les représentants à l'Assemblée de la Polynésie française et les conseillers généraux ne peuvent être élus délégués ou suppléants par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent (art. L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire quinze délégués et cinq suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que trois listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

## **3. Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

#### **4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants**

##### **4.1. Résultats de l'élection**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) ..... 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... 29

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

<b>INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE</b> dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	<b>Suffrages obtenus</b>	<b>Mandats de délégués (ou délégués supplémentaires)</b>	<b>Mandats de suppléants</b>
Liste <i>Volonté d'Agir</i>	23	13	4
Liste <i>Guichen Pont-Réan à Gauche</i>	5	2	1
Liste <i>Guichen autrement</i>	1	0	0

##### **4.2. Proclamation des élus**

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes ayant obtenus des mandats de suppléants dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

##### **5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-sept juin à dix-neuf heures quarante minutes, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

## FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e)
DELAMARRE Dominique	Liste <i>Volonté d'Agir</i>	délégué
BIGOT Sylvana	Liste <i>Volonté d'Agir</i>	déléguée
SIELLER Joël	Liste <i>Volonté d'Agir</i>	délégué
DELFAU Christiane	Liste <i>Volonté d'Agir</i>	déléguée
PITHOIS Maurice	Liste <i>Volonté d'Agir</i>	délégué
ANDRE Bernadette	Liste <i>Volonté d'Agir</i>	déléguée
NICOT Anne	Liste <i>Volonté d'Agir</i>	déléguée
GAUTIER Alain	Liste <i>Volonté d'Agir</i>	délégué
BALLARD Christian	Liste <i>Volonté d'Agir</i>	délégué
THIBURCE Freddy	Liste <i>Volonté d'Agir</i>	délégué
DUVAL Henri	Liste <i>Volonté d'Agir</i>	délégué
LE PAGE Michel	Liste <i>Volonté d'Agir</i>	délégué
HELIGON Yves	Liste <i>Volonté d'Agir</i>	délégué
LEVEIL Aline	Liste <i>Volonté d'Agir</i>	suppléante
DIOT Christiane	Liste <i>Volonté d'Agir</i>	suppléante
FLATTOT Sylvie	Liste <i>Volonté d'Agir</i>	suppléante
RICAUD Elif	Liste <i>Volonté d'Agir</i>	suppléante
KIEFFER Françoise	Liste <i>Guichen - Pont-Réan à Gauche</i>	déléguée
LE FLOCH Joël	Liste <i>Guichen - Pont-Réan à Gauche</i>	délégué
LEPORT Daniel	Liste <i>Guichen - Pont-Réan à Gauche</i>	suppléant

**COMPTES ADMINISTRATIFS 2007 - VOTE**La présentation des comptes administratifs 2007 *en annexes* peut se résumer ainsi :**1 - de la Commune (Principal)**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés .....	-	-	1 784 830,73	-	1 784 830,73	-
Opérations de l'exercice .....	4 721 707,25	5 664 477,97	2 178 581,38	2 643 073,62	6 900 288,63	8 307 551,59
<b>TOTAUX .....</b>	<b>4 721 707,25</b>	<b>5 664 477,97</b>	<b>3 963 412,11</b>	<b>2 643 073,62</b>	<b>8 685 119,36</b>	<b>8 307 551,59</b>
Résultats de clôture .....	-	942 770,72	- 1 320 338,49	-	- 377 567,77	-
Restes à réaliser .....	-	-	1 090 168,00	1 368 671,00	1 090 168,00	1 368 671,00
<b>TOTAUX CUMULES .....</b>	<b>4 721 707,25</b>	<b>5 664 477,97</b>	<b>5 053 580,11</b>	<b>4 011 744,62</b>	<b>9 775 287,36</b>	<b>9 676 222,59</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>-</b>	<b>942 770,72</b>	<b>- 1 041 835,49</b>	<b>-</b>	<b>- 99 064,77</b>	<b>-</b>

**2 - des lotissements de Launay et du Tréhélu**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés.....	-	785 771,95	-	444 141,90	1 485 901,26	1 229 913,85
Opérations de l'exercice .....	674 798,06	488 815,16	811 103,20	286 858,10	-	775 673,26
<b>TOTAUX .....</b>	<b>674 798,06</b>	<b>1 274 587,11</b>	<b>811 103,20</b>	<b>731 000,00</b>	<b>1 485 901,26</b>	<b>2 005 587,11</b>
Résultats de clôture .....	-	599 789,05	-	- 80 103,20	-	519 685,85
Restes à réaliser .....	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAUX CUMULES .....</b>	<b>674 798,06</b>	<b>1 274 587,11</b>	<b>811 103,20</b>	<b>731 000,00</b>	<b>1 485 901,26</b>	<b>2 005 587,11</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>-</b>	<b>599 789,05</b>	<b>-</b>	<b>- 80 103,20</b>	<b>-</b>	<b>519 685,85</b>

**3 - du lotissement de la Gautrais**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés.....	-	125 925,99	-	-	-	125 925,99
Opérations de l'exercice .....	125 925,99	-	-	-	125 925,99	-
<b>TOTAUX .....</b>	<b>125 925,99</b>	<b>125 925,99</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>125 925,99</b>	<b>125 925,99</b>
Résultats de clôture .....	-	0	-	-	-	0
Restes à réaliser .....	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAUX CUMULES .....</b>	<b>125 925,99</b>	<b>125 925,99</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>125 925,99</b>	<b>125 925,99</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0</b>

**4 - du lotissement le Domaine des Grées**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés.....	-	-	12 703 ,80	-	12 703,80	-
Opérations de l'exercice .....	88 492,87	88 492,87	87 992,87	12 703,80	176 485,74	101 196,67
<b>TOTAUX .....</b>	<b>88 492,87</b>	<b>88 492,87</b>	<b>100 696,67</b>	<b>12 703,80</b>	<b>189 189,54</b>	<b>101 196,67</b>
Résultats de clôture .....	-	-	- 87 992,87	-	- 87 992,87	-
Restes à réaliser .....	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAUX CUMULES .....</b>	<b>88 492,87</b>	<b>88 492,87</b>	<b>100 696,67</b>	<b>12 703,80</b>	<b>189 189,54</b>	<b>101 196,67</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 87 992,87</b>	<b>-</b>	<b>- 87 992,87</b>	<b>-</b>

## 5 - de l'Assainissement Collectif

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés.....	-	342 131,36	274 091,62		274 091,62	342 131,36
Opérations de l'exercice .....	327 398,12	321 742,41	465 027,60	885 238,18	792 425,72	1 206 980,59
<b>TOTAUX .....</b>	<b>327 398,12</b>	<b>663 873,77</b>	<b>739 119,22</b>	<b>885 238,18</b>	<b>1 066 517,34</b>	<b>1 549 111,95</b>
Résultats de clôture .....	-	336 475,65	-	146 118,96	-	482 594,61
Restes à réaliser .....	-	-	161 947,00	51 116,00	161 947,00	51 116,00
<b>TOTAUX CUMULES .....</b>	<b>327 398,12</b>	<b>663 873,77</b>	<b>901 066,22</b>	<b>936 351,18</b>	<b>1 228 464,34</b>	<b>1 600 227,95</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>-</b>	<b>336 475,65</b>		<b>35 287,96</b>	<b>-</b>	<b>371 763,61</b>

## 6 - de l'Assainissement Non Collectif

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés .....	-	-	11 536,46	-	11 536,46	-
Opérations de l'exercice .....	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAUX .....</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>11 536,46</b>	<b>-</b>	<b>11 536,46</b>	<b>-</b>
Résultats de clôture .....	-	-	- 11 536,46	-	- 11 536,46	-
Restes à réaliser .....	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAUX CUMULES .....</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>11 536,46</b>	<b>-</b>	<b>11 536,46</b>	<b>-</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 11 536,46</b>	<b>-</b>	<b>- 11 536,46</b>	<b>-</b>

Compte tenu de ces éléments, la *Commission des Finances*, réunie le 16 juin 2008, **propose** :

- 1°) **de donner acte au Maire** de cette présentation des Comptes Administratifs 2007 ;
- 2°) **de constater** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3°) **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- 4°) **d'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition par 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS.

N° 08-170

### **COMPTE DE GESTION 2007 DU RECEVEUR MUNICIPAL**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2007 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que sa gestion est régulière ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

*La Commission des Finances*, réunie le 16 juin 2008, **propose** :

**- d'approuver le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2007 par le Receveur Municipal**, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 08-171

### **BUDGET DE LA COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2007**

Le Compte Administratif 2007 de la Commune fait apparaître :

- un *excédent de la section de fonctionnement* de 942 770,72 €,
- un *déficit de la section d'investissement* de 1 041 835,49 € compte tenu des restes à réaliser qui correspond, en réalité, à un besoin d'autofinancement.

Conformément à l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14, il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de la section de fonctionnement en couvrant au minimum le besoin d'autofinancement de la section d'investissement.

C'est pourquoi, *la Commission des Finances*, réunie le 16 juin 2008, **propose d'affecter le résultat excédentaire** de la section de fonctionnement de la façon suivante :

- 942 770,72 € en réserve au compte 1068 "*Excédents de fonctionnement capitalisés*" pour la couverture du besoin d'autofinancement de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 08-172

### **LOTISSEMENTS DE LAUNAY ET DU TREHELU - REPRISE DU RESULTAT 2007**

L'examen du Compte Administratif 2007 des lotissements de Launay et du Tréhélu fait apparaître :

- un *excédent de la Section de Fonctionnement* de 599 789,05 €,
- un *déficit de la Section d'Investissement* de 80 103,20 €.

C'est pourquoi, *la Commission des Finances*, réunie le 16 juin 2008, **propose de reprendre les résultats excédentaires** de la façon suivante :

- 599 789,05 € en excédent de fonctionnement reporté à l'article 002
- 80 103,20 € en solde de la section d'investissement reporté déficit à l'article 001.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 08-173

### **LOTISSEMENT LE DOMAINE DES GREES - REPRISE DU RESULTAT 2007**

L'examen du Compte Administratif 2007 du lotissement Le Domaine des Grées fait apparaître :

- un déficit de la Section d'investissement de 87 992,87 €.

C'est pourquoi, la *Commission des Finances*, réunie le 16 juin 2008, **propose de reprendre le déficit d'investissement 2007** de 87 992,87 € à l'article 001 "Solde de la Section d'Investissement reporté".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 08-174

### **ASSAINISSEMENT COLLECTIF - REPRISE DU RESULTAT 2007**

L'examen du Compte Administratif 2007 du Service Assainissement fait apparaître :

- un excédent de la Section de Fonctionnement de 336 475,65 €,
- un excédent de la Section d'Investissement de 146 118,96 € ramené à 35 287,96 € compte tenu des restes à réaliser.

C'est pourquoi, la *Commission des Finances*, réunie le 16 juin 2008, **propose de reprendre les résultats excédentaires** de la façon suivante :

- 336 475,65 € en excédent de fonctionnement reporté à l'article 002
- 146 118,96 € en solde de la section d'investissement reporté excédent à l'article 001.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 08-175

### **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - REPRISE DU RESULTAT 2007**

L'examen du Compte Administratif 2007 du Service Assainissement Non Collectif fait apparaître :

- un déficit de la Section d'Investissement de 11 536,46 €.

C'est pourquoi, la *Commission des Finances*, réunie le **16 juin 2008**, **propose de reprendre le déficit d'investissement** de la façon suivante : 11 536,46 € en solde de la section d'investissement reporté à l'article 001.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 08-176

### **BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIERES 2007**

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la collectivité elle-même et par toute personne agissant pour son compte.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la collectivité et il est mis à la disposition du public pendant un délai de 15 jours.

C'est pourquoi, la *Commission des Finances*, réunie le 16 juin 2008, **propose d'accepter le bilan des acquisitions et cessions** effectuées au cours de l'exercice 2007 regroupés par budget principal et par budgets annexes, joint en *annexe*.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 08-177

### **DEBAT SUR LES ACTIONS DE FORMATION DES ELUS EN 2007**

L'article 73 de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité stipule notamment : "un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal."

En 2007, aucune demande de formation n'a été sollicitée par les élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 08-178

### **ENFANCE JEUNESSE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT D'ACTIVITE 2007** **APPROBATION**

Conformément à l'article 6 de la Délégation de Service Public des secteurs Enfance Jeunesse, l'Union Française des Centres de Vacances (U.F.C.V.) doit présenter un rapport d'activités pour l'année 2007 qui peut se résumer ainsi :

#### **ACCUEIL DE LOISIRS**

##### **☛ Ile aux Mômes**

Données quantitatives :

	2005		2006		2007	
	Nombre d'enfants	Journée enfants	Nombre d'enfants	Journée enfants	Nombre d'enfants	Journée enfants
Mercredi	283	1 871	352	2 178	386	2 522
Petites vacances	265	1 057	303	1 102	325	1 122
Grandes vacances	288	1 475	335	1 692	406	2 000
<b>TOTAL</b>		<b>4 403</b>		<b>4972</b>		<b>5 644</b>

<b>Données financières</b>	2006	2007
dépenses totales de l'activité	86 512,60 €	119 95080 €
participation de la collectivité	3 002,85 €	14 65400 €

##### **☛ Accueil périscolaire**

Données quantitatives :

	2005		2006		2007	
	Nombre d'enfants	Journée enfants	Nombre d'enfants	Journée enfants	Nombre d'enfants	Journée enfants
Fréquentation APS	494	2 560	537	3 045	586	3 079

<b>Données financières</b>	2006	2007
dépenses totales de l'activité	77 778,84 €	84 134,55 €
participation de la collectivité	17 910,87 €	11 87300 €

## ANIMATIONS JEUNES

Données quantitatives :

	2005	2006	2007
	Nombre de jeunes	Nombre de jeunes	Nombre de jeunes
Fréquentation Local Jeunes	63	116	128
Fréquentation Animation Jeunesse Cantonale	188	200	192

Données financières	2006	2007
dépenses totales de l'activité	52 838,53 €	57 568,17 €
participation de la collectivité	31 280,69 €	33 752,00 €

## COORDINATION DES ACTIVITES

Données financières	2006	2007
dépenses totales de l'activité	76 363,30 €	82 780,97 €
participation de la collectivité	57 067,36 €	59 415,00 €

## COMPTE FINANCIER GLOBAL

	2005	2006	2007
Budget global d'activités	304 577,17 €	293 503,59 €	344 434,49 €
Participation globale de la Collectivité	107 412,78 €	109 261,76 €	119 694,00 €

C'est pourquoi, les Commissions Petite Enfance - Jeunesse - Programmation spectacles et des Finances, réunies les 12 et 16 juin 2008, **proposent** :

- **de prendre acte** du rapport d'activité 2007 de l'U.F.C.V. joint *en annexe*.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.

N° 08-179

## ESPACE GALATEE - SAISON CULTURELLE 2009 - FIXATION DU TARIF DES ENTREES

Les Commissions Petite Enfance - Jeunesse - Programmation spectacles et des Finances, réunies les 12 et 16 juin 2008, **proposent de fixer les tarifs d'entrée** pour la saison culturelle 2009 à l'Espace Galatée, de la façon suivante :

**Goûter-spectacle** (jeune public) **Tarif C "Pour Adultes"** : **6 €**  
**Tarif B "Pour les Jeunes jusqu'à 14 ans"** : **3 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

**BUDGET PRIMITIF 2008 COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

L'évaluation des dépenses et des recettes à effectuer nécessite l'ajustement des crédits inscrits au Budget Primitif 2008 de la Commune.

Les modifications portent sur les opérations suivantes :

Dépenses

art 2315-249 installations, matériel et outillage	
Opération 249 aménagement des agglomérations .....	+ 9 700,00 €
(Code fonctionnel 820 aménagements urbains services communs)	
art. 205-308 concessions et droits similaires	
Opération 308 acquisition, matériels et mobiliers scolaires ....	+ 120,00 €
(Code fonctionnel 211 écoles maternelles)	
art. 2183-308 matériel de bureau et matériel informatique	
Opération 308 acquisition, matériels et mobiliers scolaires ....	+ 1 150,00 €
(Code fonctionnel 211 écoles maternelles)	
art. 2183-068 matériel de bureau et matériel informatique	
Opération 068 acquisition, matériels et mobiliers scolaires ....	+ 3 320,00 €
(Code fonctionnel 212 écoles primaires)	
art. 2184-068 mobilier	
Opération 068 acquisition, matériels et mobiliers scolaires ....	+ 2 650,00 €
(Code fonctionnel 212 écoles primaires)	
art. 2188-068 autres mobiliers.....	+ 1 000,00 €
(Code fonctionnel 212 écoles primaires)	
art. 2184-292 mobilier	
Opération 292 les Halles .....	+ 5 000,00 €
(Code fonctionnel 414 équipements de loisirs)	
art. 020 dépenses imprévues .....	- 15 440,00 €
(Code fonctionnel 02 opérations non ventilables)	

Recettes

art. 1323-249	
Opération 249 aménagement des agglomérations .....	+ 2 600,00 €
(Code fonctionnel 820 aménagements urbains, services communs)	
art. 1341-068	
Opération 068 acquisition de matériels et mobiliers scolaires ...	+ 4 900,00 €
(Code fonctionnel 212 écoles primaires)	

C'est pourquoi, la Commission des Finances, réunie le 16 juin 2008, **propose d'accepter la décision modificative n° 1** décrite ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 08-181

### **LOTISSEMENT LE DOMAINE DES GREES – AVENANT N° 1 AU LOT N° 2 ASSAINISSEMENT**

Par délibération n° 07-249 en date du 29 octobre 2007, le Conseil Municipal a notamment autorisé le Maire à signer un marché d'un montant de 489 900,00 € HT, avec l'entreprise ECTP, titulaire du lot n°2 assainissement, pour les travaux de viabilisation du lotissement *le Domaine des Grées* de Guichen.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, il s'avère nécessaire de capter les eaux de ruissellement en bas de l'espace boisé par la mise en place d'un système de drainage moyennant un coût de 3 514 € HT. C'est pourquoi, la *Commission des Finances*, réunie le 16 juin 2008, **propose** :

- 1°) **de passer un avenant n° 1** au marché de travaux avec la société ECTP d'un montant de 3 514 € HT pour la réalisation d'un système de captage des eaux de ruissellement au bas de l'espace boisé classé,
- 2°) **d'autoriser le Maire à le signer.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 08-182

### **LOTISSEMENTS DE LAUNAY ET DU TREHELU - AVENANT N° 5 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Par délibération n° 03-245 en date du 24 novembre 2003, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer un marché négocié de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet d'Architecture ATELIER DU CANAL et le Bureau d'Etudes SAUNIER TECHNA pour l'urbanisation des secteurs de Launay et du Tréhélu.

Par délibération n° 05-011 en date du 31 janvier 2005, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre afin de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre.

Par délibération n° 05-212 en date du 27 septembre 2005, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le coût de réalisation des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter à 1 082 295,81 € HT, compte tenu des avenants passés aux marchés de travaux.

Par délibération n° 06-093 en date du 24 avril 2006, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer un avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le coût de réalisation des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter à 1 085 926,56 € HT, compte tenu de l'avenant passé avec l'entreprise NATURE DOMINELAISE.

Par délibération n° 07-203 en date du 24 septembre 2007, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer un avenant n° 2 au marché de travaux du Groupement d'Entreprises SPTP / LEMEE, titulaire du lot n° 1 *Terrassement voirie - Traitement de surface et signalisation routière* d'un montant de 5 300 € HT et un avenant n° 3 au marché de travaux de l'entreprise NATURE DOMINELAISE, titulaire du lot n° 4 *Espaces verts - Mobiliers urbains* d'un montant de 11 704,90 € HT.

Par délibération n° 07-292 en date du 26 novembre 2007, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer un avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le coût de réalisation des travaux que le Maître d'œuvre s'engage à respecter à hauteur de 1 102 931,46 € HT

Considérant que SAFEGE Environnement, membre du groupement de maîtrise d'œuvre a fait l'objet d'une fusion-absorption par SAFEGE, il est nécessaire de passer un avenant de transfert de marché.

C'est pourquoi, la Commission des Finances réunie le 16 juin 2008 **propose** :

- 1°) **de passer un avenant n° 5** au marché de maîtrise d'œuvre transférant le marché au groupement Atelier du Canal / SAFEGE.
- 2°) **d'autoriser le Maire à le signer.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 08-183

**REHABILITATION DES HALLES - AVENANTS N° 2 AUX MARCHES DE TRAVAUX DES LOTS 5 MENUISERIES EXTERIEURES, 6 METALLERIE, 12 PLOMBERIE SANITAIRES - AVENANTS N° 3 AUX LOTS 8 PLAFONDS SUSPENDUS ET 9 REVETEMENTS DE SOLS - AVENANTS N° 4 AUX LOTS 2 GROS ŒUVRE, 3 CHARPENTE METALLIQUE**

Par délibération n° 06-155 en date du 17 juillet 2006, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer notamment les marchés négociés des lots suivants :

Lot 2	Gros œuvre	Entreprise LEBRUN COURNEE (COREVA)	162 503,76 € HT
Lot 3	Charpente métallique	Entreprise DEMY	94 200,80 € HT
Lot 5	Menuiseries extérieures	Entreprise MONVOISIN	79 879,18 € HT
Lot 6	Métallerie	Entreprise SABM	31 928,95 € HT
Lot 8	Plafonds suspendus	Entreprise LEGAVE	48 597,76 € HT
Lot 9	Revêtements de sols	EAR MARIOTTE	5 191,28 € HT
Lot 12	Plomberie sanitaires	Entreprise CVP	9 000,00 € HT

Par délibération n° 07-102 du 29 mai 2007, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer notamment un avenant n° 1 au lot n° 3 *Charpente métallique* avec l'entreprise DEMY pour un montant de - 4 750 € HT.

Par délibération n° 07-179 du 23 juillet 2007, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer notamment un avenant n° 1 au lot n° 2 *Gros Oeuvre* avec l'entreprise COREVA pour un montant de 12 704,43 € HT.

Par délibération n° 08-026 du 28 janvier 2008, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer notamment les avenants suivants :

- un avenant n° 2 au lot 2 *Gros Œuvre* avec l'entreprise COREVA pour 1 732,48 € HT
- un avenant n° 2 au lot 3 *Charpente métallique* avec l'entreprise DEMY pour 2 770,00 € HT
- un avenant n° 1 au lot 8 *Plafonds suspendus* avec l'entreprise LEGAVE pour 3 734,10 € HT
- un avenant n° 1 au lot 9 *Revêtements de sols* avec l'EAR MARIOTTE pour - 806,66 €HT.

Par délibération n° 08-027 du 28 janvier 2008, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer avec l'ensemble des entreprises, les avenants prolongeant les délais de réalisation des travaux jusqu'au 31 mai 2008.

- 1°) Afin d'éviter une création de réseaux enterrés à l'angle *Nord Est*, il est proposé d'acheminer les eaux pluviales vers la descente *Nord Ouest* à l'image du principe existant. Pour des raisons esthétiques, ce réseau cheminera à l'intérieur du bâtiment via les locaux techniques. Ces travaux entraînent une plus value de 2 165,00 €HT au marché de l'entreprise CVP- lot n° 12.
- 2°) Le transfert de la kitchenette dans un local plus grand et le changement d'accès au local rangement entraînent une plus value de 775,21 € HT au marché de l'entreprise MARIOTTE - lot n° 9 pour la pose de revêtements de sols et muraux appropriés et de 1 153,36 € HT au marché de l'entreprise SABM pour la pose d'une main courante au niveau de l'embranchement, d'une porte entre le dégagement *Nord* et l'accès à la zone technique.
- 3°) Afin d'harmoniser les parements intérieurs de la grande salle, il est souhaitable de prévoir un habillage identique en élévation *Ouest* et en élévations *Est* avec des panneaux acoustiques au lieu de bardage métallique et des soubassements ainsi que le mur de refend *Nord* en doublage haute dureté au lieu d'un enduit.

Ces travaux entraînent une plus value de 8 737,07 €HT au marché avec l'entreprise LEGAVE - lot n° 8, une moins value de 7 803,00 € HT au marché avec l'entreprise DEMY - lot n° 3 et une moins value de 5 840,30 € HT au marché avec l'entreprise COREVA - lot n° 1.

- 4°) Suite à la demande du contrôleur technique, il est nécessaire de prévoir un encoffrement ventilé, coupe-feu 2 heures de la conduite gaz entre le coffret et la chaufferie, le prolongement du garde-corps existant en élévation Nord jusqu'à la première marche ainsi que le remplacement des châssis vitrés pare-flammes ½ heure de la façade Nord et par des châssis classiques.  
Ces modifications entraînent une plus value de 374,00 € HT au marché avec l'entreprise LEGAVE - lot n° 8, d'une plus value de 260,00 € HT au marché avec l'entreprise SABM - lot n° 6 et une moins value de 4 487,01 € HT au marché avec l'entreprise MONVOISIN.
- 5°) Afin de requalifier la façade rue du 11 novembre, il est apparu souhaitable de réaliser des élévations en briques sur les deux ossatures treillis et de poursuivre par des châssis vitrés, ce qui entraîne une plus value de 1 803,20 € HT au marché avec l'entreprise COREVA - lot n° 2 et une plus value de 1 628,88 € HT au marché avec l'entreprise MONVOISIN - lot n° 5.
- 6°) Afin d'assurer une meilleure tenue du sol de la grande salle, le traitement des joints de retrait s'avère nécessaire ce qui augmente de 350 € HT le montant du marché avec l'entreprise COREVA - lot n° 2.
- 7°) La traverse haute de la charpente servant d'appui aux menuiseries n'étant pas dans le plan des pannes, la mise en œuvre d'un habillage est nécessaire afin d'assurer l'étanchéité.  
La traverse métallique mise en œuvre en façade *Nord Est* étant plus haute que la dalle du niveau 1, il est proposé d'habiller cette retombée par un châssis à remplissage contreplaqué identique à ceux qu'il est aussi nécessaire de poser sur la charpente.

Ces modifications entraînent une plus value de 4 797,42 € HT au marché avec l'entreprise MONVOISIN.

L'ensemble de ces travaux nécessite la passation d'avenants.

C'est pourquoi, *la Commission des Finances*, réunie le 16 juin 2008, compte tenu de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 27 juin pour les lots n° 8 et 12, **propose** :

1°) **de passer** :

- un avenant n° 4 au lot 2 Gros Œuvre avec l'entreprise COREVA pour - 3 687,10 € HT,
- un avenant n° 4 au lot 3 Charpente métallique avec l'entreprise DEMY pour - 7 803,00 € HT
- un avenant n° 2 au lot 5 Menuiseries extérieures avec l'entreprise MONVOISIN pour + 1 939,29 € HT
- un avenant n° 2 au lot 6 Métallerie avec l'entreprise SABM pour + 1 415,36 € HT
- un avenant n° 3 au lot 8 Plafonds suspendus avec l'entreprise LEGAVE pour + 9 111,07 € HT
- un avenant n° 3 au lot 9 Revêtements de sols avec l'entreprise MARIOTTE pour + 775,21 € HT
- un avenant n° 2 au lot 12 Plomberie avec l'entreprise CVP pour 2 165,00 € HT

2°) **d'autoriser le Maire à les signer.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 08-184

**REHABILITATION DES HALLES - PROLONGATION DU DELAI DE REALISATION DES TRAVAUX - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX**

Afin de permettre la réalisation des travaux supplémentaires objet de la question précédente, il est nécessaire de recaler le planning d'exécution des travaux.

C'est pourquoi, **il vous est proposé** :

1°) **de prolonger le délai de réalisation des travaux** des Halles jusqu'au 31 août 2008 ;

2°) **d'autoriser le Maire à signer** les avenants correspondants avec l'ensemble des entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 08-185

**REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT - RESEAU DE GUICHEN - COMPTE DE GESTION  
2007 DE LA SAUR - APPROBATION**

Le Compte de Gestion de la redevance d'assainissement du réseau de GUICHEN présenté par la S.A.U.R. pour l'année 2007 s'établit comme suit :

Nombre d'abonnés .....	1 314
Montant des redevances .....	184 330,12 €
Rémunération pour facturation et recouvrement..	<u>- 3 527,32 €</u>
Solde revenant à la Commune .....	180 802,80 €

*La Commission des Finances*, réunie le 16 juin 2008, **propose d'approuver le compte de gestion établi par la S.A.U.R.** joint en *annexe*.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION.

N° 08-186

**REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT - RESEAU DE PONT REAN - COMPTE DE GESTION  
2007 DE VEOLIA EAU - APPROBATION**

Le Compte de Gestion de la redevance d'assainissement du réseau de PONT-REAN présenté par VEOLIA EAU pour l'année 2007 s'établit comme suit :

Nombre d'abonnés .....	351
Montant des redevances .....	44 290,28 €
Rémunération pour facturation et recouvrement	<u>- 1 096,64 €</u>
Solde revenant à la Commune .....	43 193,64 €

*La Commission des Finances*, réunie le 16 juin 2008, **propose d'approuver le compte de gestion établi par VEOLIA EAU** joint en *annexe*.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION.

N° 08-187

**ASSAINISSEMENT - RAPPORT SUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE - EXERCICE 2007**

L'article 73 de la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au *renforcement de la protection de l'environnement*, impose aux Maires, dans un souci de transparence, de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le fonctionnement des services publics de l'assainissement (*ci-joint en annexe*).

C'est pourquoi, *la Commission des Finances*, réunie le 16 juin 2008, **propose :**

- **d'émettre un avis favorable sur le rapport 2007** du service d'assainissement de la Commune de Guichen.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 08-188

### **HALTE GARDERIE CRECHE - SUBVENTIONS 2008**

Par délibération n° 08-125 en date du 29 avril 2008, le Conseil Municipal a notamment voté une subvention de 15 000 € pour la crèche et une subvention de 5 000 € pour la halte garderie.

La transmission des comptes de résultats des structures fait ressortir un excédent de 10 117 € pour la crèche et un déficit de 10 013 € pour la halte garderie.

Le déficit présenté par la halte garderie s'explique notamment par :

- ↳ la prise en charge à compter d'avril 2007, par l'association, des frais d'alimentation et d'achat de couches afin qu'elle soit en conformité avec les règles de la PSU versée par la CAF.
- ↳ la création, à compter d'avril 2007, d'un poste à  $\frac{3}{4}$  temps pour améliorer l'accueil tant des enfants que des parents
- ↳ une revalorisation des salaires horaires du personnel
- ↳ un reversement d'un trop perçu à la CAF

Le budget prévisionnel 2008 de la halte garderie comprenant les deux premiers éléments ci-dessus pour une année pleine et la reprise du déficit de l'année 2007, fait ressortir, compte tenu des charges (108 000 €), des participations des financeurs (CAF et Conseil général à hauteur de 41 000 €) et des familles (18 000 €), un besoin de subvention de la Commune à hauteur de 49 000 €. Cette dernière pourrait être diminuée du montant des participations financières des Communes extérieures sollicitées par l'association - à titre d'information 56,21 % des enfants accueillis par la structure proviennent des Communes extérieures.

De plus, la subvention de 15 000 € votée pour la crèche permet à la structure d'assurer un équilibre du budget.

Cependant il est nécessaire que l'association dispose d'un fond de roulement, notamment en début d'année civile, période pendant laquelle l'association ne perçoit pas de financement des différents partenaires.

C'est pourquoi, *les Commissions Petite Enfance et Finances*, réunies les 12 et 16 juin 2008, **proposent** :

1°) sur la base des budgets prévisionnels 2008 rectifiés par l'association, **d'augmenter les subventions** octroyées dans le sens suivant :

- Halte garderie : 44 000 € soit une subvention totale de 49 000 €
- Crèche : 3 000 € soit une subvention totale de 18 000 €

2°) **de conditionner le versement de ces subventions** à la modification des statuts de l'association, afin que la Commune soit membre de droit du conseil d'administration de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.

N° 08-189

**AMENAGEMENT DE LA SECURITE ROUTIERE - SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE - REPARTITION 2007**

Par lettre en date du 2 juin 2008, le Préfet de la Région de Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, nous a fait savoir que le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine a arrêté la liste des Communes bénéficiaires du produit des amendes de police au titre de la répartition 2007 et qu'il a proposé pour notre Commune une subvention de 8 699 € pour la réalisation des aménagements piétoyers suivants, soit :

- Parking aux abords de la future école privée .... 5 350,00 €
- Aménagement piétonnier entre l'école de musique et la future école privée ..... 3 349,00 €

La Commission des Finances, réunie le 16 juin 2008, **propose** :

- **d'accepter** cette subvention et **de s'engager** à réaliser les travaux correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 08-190

**VENTE D'UN DÉLAISSÉ COMMUNAL AU LIEUDIT L'EORGEAIS - MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Lors de la tempête du 15 janvier 2008, un arbre s'est abattu sur la route au lieudit *L'Eorgeais* en endommageant la ligne électrique et le mur de la propriété de Monsieur et Madame COQUEMONT cadastrée section ZH n° 48. Considérant la difficulté à déterminer si l'arbre était ou non en domaine privé, les experts ont demandé un plan de bornage du site.

Ce dernier a montré qu'une partie du mur est construit sur le domaine public communal. La Commune n'a donc aucune responsabilité dans cette affaire.

Cependant, pour éviter à Monsieur et Madame COQUEMONT de démolir et reconstruire le mur alors qu'ils ne sont pas à l'origine de son édification, les délaissés communaux compris dans l'emprise pourraient leur être vendus (plan *en annexe*) après déclassement.

La Commission de l'Urbanisme, réunie le 17 juin 2008, considérant le dossier, a émis un avis favorable à cette demande.

La Commission des Finances, réunie le 16 juin 2008, **propose** :

- **de soumettre à enquête publique** le projet de déclassement de ces délaissés communaux et de leur vente, sous réserve des résultats de l'enquête au prix de 0,34 € le m<sup>2</sup>, considérant que d'une part cela n'apportera aucune plus value à la propriété et que d'autre part, il s'agit d'une régularisation cadastrale mettant un terme au contentieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

**VEILLE OPERATIONNELLE DU MARCHE FONCIER RURAL ET CONSTITUTION DE RESERVES FONCIERES - CONVENTION AVEC LA SAFER**

La Commune a notamment pour compétences l'aménagement de l'espace communal, le développement économique et de l'habitat, l'accueil de nouvelles populations et la protection de l'environnement. Elle est également très attentive au maintien et au développement de l'agriculture de son territoire.

L'une des orientations de la politique foncière de la commune consiste à créer les conditions visant à concilier développement urbain, activité agricole et protection de l'environnement, en permettant l'échange ou la vente de terrains aux agriculteurs touchés, en compensation des pertes subies.

En observant et si nécessaire en maîtrisant certaines ventes, la commune pourra anticiper les besoins fonciers nécessaires à ses projets fonciers, notamment en compensant en nature les exploitations agricoles dont tout ou partie du foncier agricole est concerné par un projet d'urbanisation (zones AU, ZAD). Cette méthode de travail en offrant aux exploitations agricoles, une compensation en nature plutôt qu'en indemnité, permettra une libération amiable du foncier nécessaire aux projets d'urbanisation en réduisant au maximum l'impact des emprises sur les exploitations concernées.

Or, l'accès au foncier rural disponible à la vente et permettant ces anticipations et compensations est beaucoup surveillé. Il est très difficile, voire impossible pour une collectivité d'envisager un accès serein. La société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) de Bretagne a en effet pour mission de service public de réguler les concurrences entre les différents usages possibles de ce foncier, par opérations amiables comme par préemption, ainsi que de maîtriser les prix de cession. De plus, le mécanisme du marché foncier agricole est compliqué par le jeu du respect du Schéma Départemental Des Structures agricoles, par la transmissibilité des quotas laitiers, Droits à Paiement Unique, ou par règles environnementales comme l'épandage...

La SAFER, opérateur historique du marché foncier de l'espace rural a vocation à travailler sur ces marchés pour en assurer la gestion transparente et sécurisée, dans le respect des enjeux fixés par les articles L 143-1 et suivants du Code Rural.

Il est donc proposé d'établir un partenariat entre la Commune et la SAFER.

Dans le cadre des notifications de vente ouvrant le droit de préemption de la SAFER et de sa connaissance des opportunités foncières, la SAFER assurera :

- la veille et l'information opérationnelle du marché foncier
- l'acquisition de terres et la constitution de réserves foncières dans le respect des objectifs de la loi
- la réalisation d'échanges
- la gestion provisoire des réserves foncières

La Commune versera à la SAFER pour l'analyse et la surveillance du marché notifié, une rémunération forfaitaire annuelle de 500 € HT.

Dans le cas où, à la suite de ces informations, un dossier de préemption est constitué à la demande de la Commune, celle-ci versera à la SAFER les frais de constitution du dossier d'un montant de 155 € HT quelle que soit l'issue du dossier (refus de préemption, vente amiable à la SAFER ou retrait de vente).

Si la SAFER intervient ensuite pour l'acquisition de terres, la réalisation d'échanges ou la gestion provisoire des réserves foncières, une rémunération complémentaire sera demandée.

Considérant l'intérêt que représente ce partenariat, les commissions d'urbanisme et des finances réunies les 20 mai et 16 juin 2008 **proposent** :

1°) **de confier à la SAFER**, cette mission foncière pour une durée de 5 ans ;

2°) **d'autoriser le Maire à signer** la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 08-192

### **ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES) - ADHESION**

Les objectifs principaux de l'Association Nationale des élus en charge du sport sont :

- de resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage d'expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national,
- d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice,
- d'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives,
- de constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

C'est pourquoi, *la Commission des Finances*, réunie le 16 juin 2008, **propose** :

1°) **que la Commune adhère** à l'ANDES ;

2°) **de verser une cotisation annuelle** de 200 € correspondant à la tranche de population de 5 000 à 19 999 habitants ;

3°) de désigner *Michel LE PAGE* en tant que représentant de la collectivité auprès de l'Association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 08-193

### **ACCUEIL DE LOISIRS - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT**

Suite à une modification du calendrier scolaire départemental pour les écoles maternelles et élémentaires, les cours se termineront mardi 8 juillet à 12 h 00.

L'accueil de loisirs accueillera ensuite les enfants préalablement inscrits.

Considérant que les élèves des écoles de Pont-Réan et des Callunes n'auront aucun moyen de locomotion pour se rendre à Guichen,

*Les Commissions Affaires Scolaires et Finances*, réunies les 11 et 16 juin derniers,

**Proposent de prendre en charge le coût** du transport en car des élèves qui s'élève à la somme de 60 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.